

Règles et mesures sanitaires obligatoires

CIRCULATION, SIGNALISATION & DÉPLACEMENT, ARRIVÉE & DÉPART

- L'exclusion automatique des personnes symptomatiques ;
- Distance minimale de 2 mètres entre les personnes, de l'arrivée à la sortie ;
- Signalisation & flèches directionnelles (ex. : circulation à sens unique, marquage au sol) ;
- Port du couvre-visage obligatoire lors des déplacements ;
- Marquage au sol pour définir l'espace bulle de chaque personne dans les locaux ;
- Aménagement des locaux assurant une distanciation minimale de 2 mètres ;
- Affiches installées rappelant les règles à suivre ;
- Accès aux ascenseurs réduit à une personne à la fois.



ARRIVÉE & DÉPART

- L'arrivée et la sortie par des portes différentes ;
- Arriver au plus tôt 5 minutes avant le début de son activité et quitter immédiatement après son activité ;
- Un seul parent autorisé à amener son enfant à son activité ;
- Aucune attente dans le centre, quitter le centre après avoir amené son enfant et revenir 5 minutes avant la fin de l'activité. *(Une autorisation spéciale d'attente dans le centre pourra être donnée à certains parents d'enfant de moins de 5 ans exceptionnellement) ;*
- À l'arrivée, les parents doivent former une file d'attente à l'extérieur des locaux en respectant la distanciation, laisser leur enfant à la porte de la classe et quitter par la suite ;
- Aucun parent autorisé dans le local de classe ;



HYGIÈNE

- Borne de gel désinfectant à l'entrée du centre ;
- Respect de l'étiquette respiratoire ;
- L'hygiène des mains obligatoire à l'arrivée ainsi que durant les activités ;
- Le port obligatoire de bas antidérapants pour certaines activités (voir votre reçu d'inscription)



TOILETTE ET ABREUVOIR

- L'accès aux salles de bain limité à une personne à la fois. Une seule toilette accessible ;
- Il est fortement recommandé d'éviter l'utilisation des abreuvoirs. Apporter sa bouteille d'eau ;

Règles et mesures sanitaires obligatoires

INDIVIDU PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES ET RESPECT DES RÈGLES

- L'exclusion automatique des personnes symptomatiques ;
- Nous pourrions sévir en cas de non-respect des consignes, et ce, pour le bien de la collectivité ;
- Obligation des participants ou des membres du personnel qui reçoivent un résultat positif à la COVID-19 d'en aviser les responsables ;

DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS



- Poignées de main, accolades et tout autre contact physique sont proscrits ;
- Modification des horaires des activités et intervalles entre celles-ci pour minimiser les contacts ;
- Nombre restreint de participants à une même activité (8 à 16, selon le local) ;
- Distanciation sociale en tout temps ;
- Désinfection des mains avant et pendant l'activité ;
- Port du masque obligatoire en circulation ;
- Permission de retirer le couvre-visage si la distanciation est respectée durant l'activité, sinon, port du couvre-visage obligatoire lors de rapprochement ;
 - ✓ Les contacts et les rapprochements de courte durée et peu fréquents sont permis en situation de jeu (sport) ;



- Circulation et interactions entre les professeurs et les participants limités. Un professeur doit porter le masque et la lunette de protection pour s'approcher des participants ;
- Respect de l'espace bulle assigné ;
- Aucun essai de cours n'est permis ;
- **Enfants :**
 - ✓ Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire pour les enfants de 10 ans et plus et recommandé pour les enfants de 2 à 9 ans.
 - ✓ Dans la mesure du possible, les enfants de moins de 10 ans doivent respecter la distanciation de 2 mètres.

DÉSINFECTION & PROTECTION



- Fréquence de désinfection des surfaces à risque et fréquemment touchées augmentée (ex. poignées de porte, bouton d'ascenseur, rampe, etc.) ;
- Aucun prêt de petit matériel (poids libres, tapis, bandes élastiques, etc.)
- Tout équipement utilisé (tapis de sol, trampolines, steps, tables, chaises, etc.) sera nettoyé et désinfecté entre chaque activité ;
- Équipement de protection individuelle adapté au risque (masque de protection et protection oculaire) pour les instructeurs/professeurs qui exécutent une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'un participant et en l'absence de barrières physiques ;